

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**BORDEAUX MÉTROPOLE** dont le siège est Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX cedex, représenté par son Président dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil métropolitain n° \*\* du \*\*

Ci-après dénommée « **BORDEAUX MÉTROPOLE** »

**ET**

**La Société D**, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « **la Société D** »

Ensemble désignées « **Les PARTIES** »

## PRÉAMBULE

**I.-** La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) a été instituée par la délibération n°2012/0547 du Conseil de Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 juillet 2012.

Par une délibération n° 2017-826 du 22 décembre 2017, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté une délibération portant modification des modalités de calcul et de tarifs de la PFAC et de la PTRAD (participation au traitement des rejets assimilables domestiques). Elle prévoit pour la PTRAD applicable aux eaux usées assimilable à un usage domestique, un tarif de 14 euros par mètre carré (valeur 2018) de surface de plancher pour les bâtiments neufs ainsi que pour la surface ajoutée des bâtiments existants. La dite délibération modifiée par la délibération n°2018-261 en date du 27 avril 2018 précise que la PTRAD est appliquée pour toute surface créée supérieure ou égale à 40M2 et qu'au-delà de 500 m2, un abattement de 20 % sera appliqué pour tout mètre carré supplémentaire, soit un tarif de 11,2 euros par M2 (valeur 2018).

La Société D a obtenu le 14 octobre 2019 un permis délivré par le maire de la commune de Bassens l'autorisant à construire un entrepôt d'une surface de plancher de 24 928 m2 sur les parcelles cadastrées section .....

Bordeaux Métropole a émis le 25 mars 2022 le titre exécutoire n°11, qui met à la charge de cette dernière, le versement d'une somme de 293.117,60 € au titre de la

participation au traitement des rejets assimilables domestiques (PTRAD). Ce montant a été calculé de la manière suivante :  $11,70 \text{ €} * 24.428 \text{ m}^2 + 14,62 \text{ €} * 500 \text{ m}^2$

La Société D a saisi, le 2 juin 2022, le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une requête enregistrée sous le n°2203090, tendant à l'annulation du titre exécutoire n°11 précité.

La Société D soulève deux moyens se rapportant à l'irrégularité du titre au motif tiré d'un prétendu défaut de signature du bordereau du titre de recettes, et d'une prétendue incompétence du signataire du titre exécutoire. Sur le fond, elle excipe de l'illégalité des deux délibérations n°2017-826 et n°2018-261 en faisant valoir qu'environ 96 % de la surface de son entreprise sont constitués de cellules d'entrepôts dédiés au stockage et de locaux de charges (23.895 m<sup>2</sup>) et que seuls 1.032 m<sup>2</sup> de l'opération, soit 4 %, constitués de bureaux, entraîneront des rejets d'eaux usées assimilés domestiques vers le réseau public. Elle estime que ces deux délibérations méconnaissent le principe de proportionnalité au service rendu. au motif qu'elles retiennent le seul critère tiré de la surface du bâtiment, lequel ne serait pas pertinent pour des entrepôts.

Bordeaux Métropole considère de son côté que le titre exécutoire attaquée est régulier et que les deux délibérations n°2017-826 et n°2018-261 sont légales.

C'est dans ce contexte que, tout en persistant dans leurs positions respectives, mais tenant compte des aléas judiciaires et financiers, de la longueur et du coût des procédures judiciaires, Bordeaux Métropole et la Société D ont privilégié la recherche d'une solution amiable.

Par conséquent, les parties ont décidé, après avoir pris l'exacte mesure du différend les opposant, de mettre un terme définitif à celui-ci et de se consentir des concessions réciproques, selon les modalités suivantes.

En fait de quoi les **PARTIES** conviennent, par le présent **PROTOCOLE** transactionnel, de formaliser cet accord et de définir leurs engagements respectifs.

Le présent préambule fait partie intégrante du **PROTOCOLE**.

<b>CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT</b>
--

## **1. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent **PROTOCOLE** transactionnel a pour objet de fixer les principes et les modalités du règlement définitif du litige opposant **BORDEAUX MÉTROPOLE** à la Société D et de définir les concessions et engagements réciproques des **PARTIES**.

## **2. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Le présent **PROTOCOLE** transactionnel a pour objet d'acter l'accord des **PARTIES** sur les engagements et concessions réciproques suivants :

**2.1** Sans pour autant admettre le bien-fondé de la position de Bordeaux Métropole, la Société D s'engage à :

- Se désister, dans les huit jours à compter de la signature du protocole d'accord, de l'instance et de l'action engagée enregistrée le 2 juin 2022 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux sous le n° 2203090,
- A renoncer irrévocablement à engager toute action, à formuler toute demande ou à réclamer toutes autres indemnités ou sommes, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, se rapportant à la PTRAD liée aux locaux construits sur les parcelles cadastrées section .....
- A renoncer irrévocablement à contester la légalité du nouveau titre exécutoire d'un montant de 13 534, 50 euros au titre de la PTRAD ;
- A renoncer, à hauteur d'un montant de 4000 euros, à sa demande de frais irrépétibles, d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative dans le cadre de son désistement d'instance et d'action (2203090) ;
- A conserver à sa charge ses propres dépens d'instance (2203090) ;
- A régler, à Bordeaux Métropole dans un délai de huit jours à compter de la réception du nouveau titre exécutoire, via le compte CARPA du conseil de Bordeaux Métropole, la somme de 13 534,50 euros

**2.2** Sans pour autant admettre le bien-fondé de la position de la Société D, **BORDEAUX MÉTROPOLE** s'engage à :

- - Procéder au retrait du titre exécutoire attaqué dans un délai de huit jours à compter de la signature du protocole d'accord ;
  - Emettre, dans le même délai, un nouveau titre de 13.534,50 euros au titre de la PTRAD. Ce montant tient exclusivement compte de la surface affectée aux bureaux, soit une surface de 1.032 m<sup>2</sup> applicable sur les 1.032 m<sup>2</sup> de l'opération, qui sont affectés à des bureaux. (14,62 € \* 500 m<sup>2</sup> + 11,70 € \* 532 m<sup>2</sup>, soit 13.534,40 €) ;
  - A accepter les conclusions de désistement de la Société D;
  - A verser à la Société D, dans un délai d'un mois à compter de l'ordonnance du Tribunal administratif de Bordeaux, prenant acte de son désistement d'instance et d'action, la somme forfaitaire de 1.000€ au titre des frais de justice qu'elle a supportée.

**2.3** Les engagements souscrits par les **PARTIES** forment un ensemble indivisible, sans lequel les **PARTIES** n'auraient pas contracté.

Sous réserve de sa bonne application, les **PARTIES** se déclarent entièrement remplies de leurs droits et reconnaissent que l'accord signé met un terme au litige relatif à la

PTRAD afférentes aux constructions réalisées sur les parcelles cadastrées section ... et que les concessions réciproques exposées sont parfaitement équilibrées.

### **3. SUBSTITUTION**

Il est convenu que l'exécution des présentes aura lieu de plein droit à l'égard des **PARTIES** nommément désignées ou de toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) qui se substituera(en)t dans leurs droits, sans que celles-ci puissent y renoncer. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **PARTIE** concernée d'en informer sans délai l'autre **PARTIE**.

### **4. CONFIDENTIALITÉ DE LA CONVENTION**

Les **PARTIES** s'engagent à conserver la confidentialité des présentes et à ne pas les divulguer à des tiers au présent acte, sous réserve toutefois :

- des contraintes liées au fonctionnement interne des **PARTIES**,
- de l'accomplissement des formalités obligatoires de publication ou d'administrés en vertu de leur droit à communication,
- des divulgations nécessaires à l'accomplissement même de l'objet de la présente convention

### **5. CONTENTIEUX**

Tout manquement relatif aux éléments réglés dans la présente convention ou tout différend relatif aux éléments réglés dans la présente convention, à son application ou à son interprétation devra faire l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les **PARTIES** et, à défaut, sera soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

### **6. CARACTÈRE DÉFINITIF DU PRESENT PROTOCOLE**

Sous réserve de l'exécution des engagements réciproques qui précèdent, les **PARTIES** ont d'un commun accord, de manière conventionnelle et amiable, au moyen du présent **PROTOCOLE**, décidé de régler le litige tel que défini dans le préambule du présent protocole.

En conséquence, les **PARTIES** reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 du Code civil, le présent **PROTOCOLE** a entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et « *fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* », ceci afin de remplir les **PARTIES** de leurs droits et mettre fin à leurs différends, ci-avant énoncés.

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil et emporte désistement d'instance, toutes causes de préjudices confondues.

Conformément aux dispositions des articles 1103 et 1104 du Code Civil, les **PARTIES** déclarent que le présent **PROTOCOLE** tient lieu de loi à elles-mêmes et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Les **PARTIES** déclarent que le présent **PROTOCOLE** est librement conclu, chacune étant consciente de ses droits et devoirs réciproques et chacune ayant été assistée de son propre Conseil.

Les **PARTIES** reconnaissent expressément avoir bénéficié au moment de la signature du présent **PROTOCOLE** du temps de réflexion nécessaire et de tous les conseils leur permettant d'apprécier la portée et l'objet de leur acte.

<b>Pour BORDEAUX MÉTROPOLE</b> <b>M/Mme</b> <b>Qualité :</b>	<b>Pour la Société D</b>
<b>Date de signature :</b>	<b>Date de signature :</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>